

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU TERRITOIRE DU SIRTOM DE MAURIENNE

AU 1^{er} OCTOBRE 2023

Article 1 : Préambule

Le présent règlement permet de définir :

- les conditions d'accueil des usagers (particuliers et professionnels),
- les conditions de dépôts des déchets,
- le fonctionnement de l'équipement,
- la nature des déchets acceptés.

Il est applicable à l'ensemble des déchèteries du territoire du SIRTOMM.

Les conditions spécifiques à chaque déchèterie (horaires d'ouverture, déchets acceptés, particularités...) sont définies dans une fiche descriptive annexée au présent règlement.

Article 2 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos, gardienné et clôturé où les particuliers et les professionnels, sous certaines conditions, peuvent déposer leurs déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.

Elle permet :

- d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets,
- de réduire les flux destinés à l'enfouissement grâce aux tris,
- de supprimer ou limiter la multiplication des dépôts sauvages, et donc de limiter les pollutions de l'eau et des sols,
- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets (verre, papiers, cartons, ferrailles, bois...)
- de collecter les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E) et de les envoyer vers une filière de traitement adéquate.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries n'est autorisé qu'aux personnes résidant, de manière temporaire ou en permanence, sur le territoire du SIRTOMM, c'est-à-dire dans l'une des 53 communes adhérentes.

Liste des communes :

Aiton	Fourneaux	Montsapey	Saint François Longchamp	Saint Pancrace
Albiez-le-Jeune	Jarrier	Montvernier	Saint Georges d'H.	Saint Pierre de Belleville
Albiez-Montrond	La Chambre	Notre Dame du Cruet	Saint Jean d'Arves	Saint Rémy de Maurienne
Argentine	La Chapelle	Orelle	Saint Jean de Maurienne	Saint Sorlin d'Arves
Aussois	La Tour en Maurienne	Saint Alban des Villards	Saint Julien Montdenis	Sainte Marie de Cuines
Avrieux	Le Freney	Saint Alban d'Hurtières	Saint Léger	Val d'Arc
Bessans	Les Chavannes	Saint André	Saint Martin d'Arc	Val Cenis
Bonneval sur Arc	Modane	Saint Avre	Saint Martin La Chambre	Villarembert-Le Corbier
Bonvillaret	Montgilbert	Saint Colomban des V.	Saint Martin La Porte	Villargondran
Épierre	Montricher-Albanne	Saint Etienne de Cuines	Saint Michel de Maurienne	Villarodin Bourget
Fontcouverte La Toussuire				Valloire Valmeinier

A) Accès des particuliers aux déchèteries :

Les particuliers ont la gratuité dans les déchèteries, le coût de fonctionnement des déchèteries étant couvert par leur taxe d'ordures ménagères.

Ils doivent se conformer au présent Règlement Intérieur.

B) Accès des professionnels aux déchèteries :

Sont considérées comme professionnels les personnes exerçant une activité rémunérée, c'est-à-dire les commerçants, entreprises, artisans, campings, associations, centres de loisirs...

La prise en compte des déchets issus des activités professionnelles ne relève pas du service public d'élimination des déchets ménagers.

Mais, à titre dérogatoire, et considérant le caractère assimilable aux déchets ménagers, l'accès des déchèteries aux professionnels est autorisé seulement dans les cas et aux conditions suivantes :

- Les entreprises dont leur siège social est situé dans l'une des 53 communes du territoire du SIRTOMM.
- Les entreprises dont leur siège social n'est pas situé en Maurienne mais qui travaillent, à titre exceptionnel, sur le territoire du SIRTOMM.

Conditions de dépôts des professionnels

Dans le cas des déchets listés ci-dessous, le dépôt est gratuit pour les professionnels dans les mêmes conditions que pour les particuliers et notamment avec les mêmes limitations de volume de déchets déposés (Cf. Article 4 suivant) :

- les cartons,
- le verre,
- les déchets d'emballages, papiers, traditionnellement collectés lors des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés,
- le textile.

Les autres dépôts font l'objet d'une tarification selon les modalités suivantes :

Les professionnels doivent acquérir au préalable des tickets d'accès aux déchèteries.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les ventes de tickets se font du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, au siège du SIRTOMM, à Saint Julien Montdenis.

Il sera aussi possible d'acheter ces tickets par correspondance, après réception par le SIRTOMM d'un chèque ou d'un virement correspondant.

Par achat, la quantité minimale de tickets est fixée à 5 et la quantité maximale à 40.

Les règlements se font uniquement par chèque ou par virement.

Le tarif d'un ticket est fixé annuellement par délibération. Les professionnels peuvent se renseigner auprès du SIRTOMM pour connaître la tarification de l'année en cours.

Un ticket d'accès aux déchèteries permet aux professionnels de déposer :

- jusqu'à 1 m³ de déchets solides, hors déchets gratuits, et en fonction du type de déchets acceptés en déchèterie,
- jusqu'à 5 kg de déchets dangereux,
- jusqu'à 20 litres d'huiles alimentaires ou de vidange.

Exemple d'applications

- un apport de 2 m³ de déchets solides vaut 2 tickets
- un apport de 1,5 m³ de déchets solides vaut 2 tickets
- un apport de 0,5 m³ de déchets solides et 5 kg de déchets dangereux vaut 2 tickets
- un apport de 20 kg de déchets dangereux vaut 4 tickets
- un apport de 1 m³ de carton et 0,5 m³ de déchets solides vaut 1 ticket.

Le dépôt d'amiante, sous toutes ses formes, est strictement interdit pour les professionnels.

Les quantités de déchets, en volume ou en poids, sont estimées par le gardien.

C) Cas spécifiques

Accès pour les services techniques

Les déchets des services techniques des communes du territoire du SIRTOMM sont acceptés en déchèterie selon les mêmes conditions que celles des particuliers. Pour les entreprises travaillant pour le compte des services techniques, le dépôt est gratuit dans la limite accordée par le SIRTOMM. Les déchets acceptés sont ceux issus de l'entretien courant de la commune. Une gratuité est subordonnée à la présentation d'un justificatif délivré par la commune et indiquant les volumes et les jours concernés.

Accès pour les services techniques dans le cadre de la collecte d'encombrants

Le dépôt des encombrants collectés par les services techniques est gratuit. Vu les volumes collectés, la prise de rendez-vous avec le SIRTOMM est nécessaire avant le dépôt en déchèterie.

Accès des professionnels travaillant pour le compte d'un particulier

Lorsqu'un prestataire privé et/ou une association souhaite déposer des déchets pour le compte d'un particulier, le déposant est soumis aux mêmes conditions d'entrée en déchèterie que les professionnels (facturation, limitation...).

D) Tableau de synthèse

Les utilisateurs	Conditions économiques	Commentaires
Les particuliers	GRATUIT	Accès à toutes les déchèteries
Les professionnels	PAYANT	Utilisation de tickets de déchèterie
Les 53 communes du SIRTOMM	GRATUIT	Déchets des services techniques et administratifs
Les collectivités adhérentes : - CC Haute Maurienne Vanoise - CC Maurienne Galibier - CC Cœur de Maurienne Arvan - CC du Canton de La Chambre - CC Porte de Maurienne	GRATUIT	Déchets des services techniques et administratifs
Autres structures : campings associations auberges de jeunesse centres de loisirs syndics...	PAYANT	Assimilables aux apports des professionnels
Prestataires ou associations travaillant pour le compte d'une collectivité adhérente	GRATUIT	Présentation obligatoire d'un bordereau de dépôt signé par la commune concernée justifiant la provenance des déchets.

Article 4 : Limitation d'accès en déchèterie

Quel que soit l'utilisateur (professionnel ou particulier), les quantités maximales acceptées sont :

- Un volume de déchets de 2 m³ (total de tous les types de déchets confondus) par jour,
- 20 kg de Déchets Dangereux (peintures, produits chimiques...) par jour,
- 20 litres d'huiles alimentaires et/ou d'huiles moteur par jour,
- 4 pneus Véhicules Légers ou Motos par an et par foyer pour les particuliers ; **interdit pour les professionnels.**

Par dérogation, le SIRTOMM pourra autoriser un usager à déposer exceptionnellement des volumes plus importants sous réserve que ce dernier sollicite une prise de rendez-vous et que ces volumes soient compatibles avec le bon fonctionnement de la déchèterie.

L'accès aux quais de déchèterie est strictement limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Article 5 : Horaires d'ouverture

L'accès en déchèterie n'est autorisé que durant les horaires d'ouverture, différant en fonction des déchèteries (Cf. Fiche d'identité des déchèteries). Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Cependant, toutes les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés. Une fermeture exceptionnelle des sites pourra être décidée si les conditions d'accueil des administrés ne sont pas satisfaisantes : sécurité des personnes, saturation des contenants...

Toute intrusion en déchèterie en dehors des heures d'ouverture est susceptible de poursuite par le SIRTOMM.

Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules

Les règles du code de la Route sont applicables au sein des déchèteries. Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (10 km/h).

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 7 : Comportement et responsabilité des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur le site.

La responsabilité du SIRTOMM ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Les enfants présents sur le site restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne. Les animaux sont interdits en déchèterie.

Les usagers doivent :

- attendre l'autorisation du gardien pour pénétrer sur le site,
- respecter les règles de la circulation,
- respecter les instructions du gardien pour vider dans les bennes,
- ne pas descendre dans les bennes et procéder à toute récupération de déchets sous peine de poursuite,
- ne pas fumer et boire d'alcool sur la plateforme des déchèteries,
- respecter la propreté du site et des contenants mis à disposition.

La déchèterie est placée sous l'autorité du gardien.

Article 8 : Tri des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs (particuliers, professionnels, services techniques...) de trier les déchets par catégorie et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet, après vérification du gardien.

Les utilisateurs de la déchèterie doivent, dans la mesure du possible, démonter les objets composites (canapé, lit...).

Les Déchets Diffus Spécifiques (peintures, huiles, produits chimiques...) doivent être dans des récipients fermés et identifiés.

Un tri des gravats doit être réalisé lors de leur dépôt. Il ne doit pas y avoir de sacs plastiques, cartons, bois, plâtre, amiante...

Article 9 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- d'accueillir le public,
- de veiller à l'entretien du site,
- de tenir à jour les différents registres,
- d'organiser l'évacuation des bennes,

- d'assurer le contrôle et de donner l'autorisation de vidage aux usagers,
- d'informer les utilisateurs et de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- de contrôler l'apport des Déchets Diffus Spécifiques, et d'en effectuer lui-même le tri pour éviter tout mélange et transvasement,
- de vérifier l'adresse des utilisateurs,
- de contrôler et estimer les poids et les volumes apportés,
- de demander les tickets d'accès aux professionnels,
- d'interdire l'accès en cas de découverte d'objets suspects,
- de faire respecter le présent règlement.

Les pourboires et rémunérations numéraires ou en nature du gardien par les usagers sont formellement interdits.

Article 10 : Les déchets acceptés

Les déchets qui peuvent être ou non déposés dépendent des déchèteries (Cf. Fiche d'identité des déchèteries et Annexe 1 : tableau de synthèse des déchets acceptés par déchèterie).

La liste des déchets acceptés par déchèterie est affichée à l'entrée de celles-ci. Cette liste est susceptible d'évoluer au cours du temps.

D'une manière générale, les déchets acceptés sont :

- la ferraille (déchets uniquement métalliques),
- les encombrants incinérables et non-incinérables,
- les papiers / cartons,
- le verre,
- le bois (meubles, panneaux de particules, manches d'outil, planches, palettes...),
- les gravats (gravats de maçonnerie, béton, pierre, carrelage, appareils sanitaires...),
- le plâtre,
- les déchets verts (gazon, branches d'élagage, feuilles, déchets de fruits et légumes...),
- les pneus VL et motos, **uniquement pour les particuliers**
- les Déchets Diffus Spécifiques (piles et batteries, peintures, produits phytosanitaires, huiles de friture et huiles de moteur, néons et lampes à économie d'énergie, bouteilles de gaz et extincteurs...),
- le PVC (tuyaux, cadres de fenêtre...),
- les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (écrans tv, frigos, aspirateurs, téléphones portables...),
- les cartouches d'imprimantes,
- le textile,
- Les matériaux à base d'amiante non friable (élément lié, élément en amiante-ciment, tôles ondulées, tuyaux et canalisations...) acceptés en quantité équivalente à celle des déchets dangereux (20kg/jour) **uniquement pour les particuliers.**

Exceptionnellement, les pneus jantés peuvent être acceptés en déchèterie.

Article 11 : Les déchets refusés

D'une manière générale, les déchets refusés sont :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin, branchages divers),
- les déchets souillés de matière putrescible,
- les déchets explosifs (les armes à feu, munitions, artifices, fusées, bombes...),
- les déchets radioactifs,
- les déchets souillés anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- les déchets médicamenteux,
- les cadavres d'animaux, viandes,
- les pneus VL et motos souillés ou cisailés,
- les pneus agraires, PL et GC
- les déchets d'amiante friable (calorifugeage, flochage, textile et cartons en amiante, filtres à air, à gaz et à liquide...).

En cas de déchets non spécifiés dans ce règlement et susceptible de nuire au bon traitement des autres produits, le gardien peut décider de recevoir ou de refuser le dépôt.

Article 11 : Infractions au règlement

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal par un employé assermenté, par la Police ou la Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal.

Il est rappelé que la récupération de déchets est strictement interdite.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à refuser dès l'instant l'accès de la déchèterie au contrevenant. Le gardien peut faire appel aux forces de l'ordre. Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable de cet acte.

Article 12 : Litige

En cas de litige, seront compétents les tribunaux du ressort du siège de la collectivité.

Le présent règlement prend effet le 1^{er} octobre 2023.

Fait à Saint Julien Montdenis,

Le 28 septembre 2023.

Le Président,

Christian SIMON



Annexe 1 : Tableaux de synthèse des déchets acceptés par déchèterie

	Albiez-Montrond	Bonvillaret-Aiguebelle	Fontcouverte SIDEL	Jarrier	La Chambre	Lanslebourg	Modane	Saint Colomban de Villards	Saint Léger	Saint Michel de Maurienne	Saint Jean d' Arves	Saint Julien Montdenis	Valloire	Valmeinier
Ferraille	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Encombrants	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Papiers-cartons		■	■			■	■			■	■	■	■	■
Verre			■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
Bois		■	■	■	■	■	■			■	■	■	■	
Gravats		■	■	■	■	■*	■		■	■	■	■	■	
Plâtre		■	■	■	■		■		■	■	■	■	■	
Déchets verts		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
Pneus VL et motos		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
Déchets diffus Spécifiques		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
Huiles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Piles et accumulateurs		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
Batteries		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
Néons, lampes		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
PVC		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
DEEE		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
Cartouches d'imprimantes		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	
Textiles		■	■	■		■	■			■	■	■	■	
Amiante non friable		■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	

■* *Les gravats acceptés, dans ces cas-là, ne sont qu'uniquement de la terre et des cailloux.*

Tous les types de déchets présents dans ce tableau sont acceptés dans les déchèteries.
Cependant, en fonction des déchèteries, les modes de collecte sont différents : ils sont collectés séparément ou en mélange.